

Inscrit au Barreau de Metz

3, rue des Charpentiers  
57070 METZ

Palais de Justice  
Case A302

[www.gregoryjung-avocat.fr](http://www.gregoryjung-avocat.fr)

**Préfecture de la Moselle**

9, place de la Préfecture  
BP 71014  
57034 METZ Cedex 01

METZ, le 12 novembre 2018

N/Réf. : 18063 BONNET / PREFET DE LA MOSELLE

Objet : Arrêté n° 2018-DCL/2 du 21 septembre 2018 du Préfet de la Moselle portant règlement du budget primitif du SYDEME

LRAR

Monsieur le Préfet,

J'interviens d'ordre et pour le compte de Monsieur Patrick BONNET demeurant 11 rue de la République à 57380 FAULQUEMONT.

Par arrêté n° 2018-DCL/2 du 21 septembre 2018 portant règlement du budget primitif du SYDEME, vous avez décidé :

- De fixer la contribution forfaitaire de fonctionnement des EPCI membres pour l'année 2018 à 8 € par habitant (376.793 habitants) ;
- D'ordonner au SYDEME une refonte de la grille tarifaire correspondant aux coûts réels des services assurés par le SYDEME avant le 31 décembre 2018, étant précisé que la nouvelle grille tarifaire devra être mise en œuvre sur l'exercice 2019 ;
- De régler et rendre exécutoire le budget primitif pour l'exercice 2018 du SYDEME selon annexes joints à l'arrêté.

Par délibération du 4 juillet 2018, le comité syndical du SYDEME avait décidé, dans le cadre de la révision du budget primitif pour l'année 2018, d'emprunter la somme de 3.500.000 euros à titre de recettes d'investissement.

Le chapitre 16 des recettes d'investissement en annexe à l'arrêté du 21 septembre 2018 fait bien état dans le budget révisé du SYDEME d'un nouvel emprunt d'un montant de 3.500.000 euros.

Cet emprunt, non demandé par la Chambre Régionale des Comptes, ne figure pas d'après l'annexe au nombre des recettes d'équipement décidées par le Préfet de la Moselle.

Monsieur BONNET, en sa qualité de contribuable local, s'interroge sur le sort réservé, *in fine*, à cet emprunt de 3.500.000 euros susceptible de grever fortement les finances publiques locales.

Par conséquent, je vous serais reconnaissant de me confirmer, par retour de courrier, que le règlement du budget primitif 2018 du SYDEME par l'Etat emporte bien l'annulation pure et simple de la décision du comité syndical du SYDEME de recourir à un emprunt de 3.500.000 euros pour couvrir ses dépenses d'investissement.

La présente vaut recours gracieux contre l'arrêté n° 2018-DCL/2 du 21 septembre 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

**Grégory JUNG**  
*Avocat*



Annexes :

Pièce n° 1 : Arrêté n° 2018-DCL/2 du 21 septembre 2018 du Préfet de la Moselle

Pièce n° 2 : Délibération du 4 juillet 2018 du comité syndical du SYDEME